## Les règles de circulation sur les différents types de routes

# Les vitesses à adapter en fonction des types de routes:

- Par beau temps et en dehors du permis probatoire:















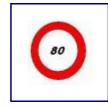


- Par mauvais temps et/ou en permis probatoire:



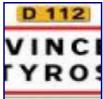












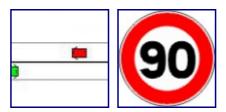
## A savoir:

- Si mon véhicule est équipé de pneus à crampons je ne peux pas dépasser les 90 km/h.
- Si je circule sur l'autoroute sur la voie la plus à gauche en situation normale (beau temps et trafic fluide) alors je ne peux pas rouler à moins de 80 km/h.
- Si la visibilité est inférieure à 50 mètres alors je ne dois par circuler à plus de 50 km/h sur tout les types de route.

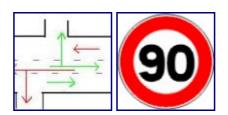
## Les différents types de routes:

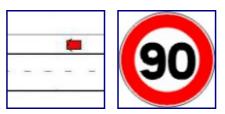
## Les routes à double sens:

- Je circule sur ce type de route à double sens de circulation dès que je sors d'une agglomération.
- Sauf indication contraire la limitation de vitesse est de 90 km/h.
- Je dois respecter le marquage au sol pour effectuer mes dépassements.
- Les arrêts et les stationnements doivent se faire sur ces types de route en dehors de la chaussée et si possible à droite (il est autorisé de s'arrêter ou stationner à gauche si l'accotement droit est impraticable...)
- A deux voies

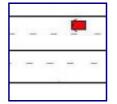


• A trois voies avec la voie du milieu affectée à un seul sens de direction (un créneau de dépassement) soit au deux sens de circulation (dans ce cas la voie du milieu peut servir pour dépasser ou changer de direction dans les deux sens de circulation).





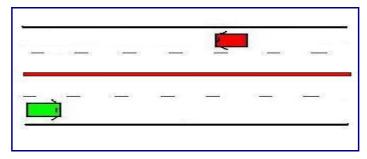
• A quatre voies où les deux voies en sens inverse de circulation sont séparées par une ligne continue.





## Les routes à sens uniques ou à accès réglementé:





- Ce type de route comporte deux chaussées séparées par un terre plein central et une rambarde de sécurité.
- Sauf indication contraire la limitation de vitesse est de 110 km/h sur ces routes à sens unique.
- Comme sur l'autoroute il est interdit de manœuvrer et de s'arrêter sur l'accotement (sauf sur les emplacements d'arrêts d'urgences et seulement en cas d'urgence...)
- Les véhicules lents n'ont pas le droit de circuler sur ces types de routes (piétons, cyclistes, cyclomoteurs, véhicules agricoles...)

## La ville:



- Le panneau d'entrée d'agglomération limite la vitesse à 50 km/h.
- Il est interdit en ville de s'arrêter et de se stationner sur la gauche de la chaussée (sauf en sens unique).
- Il est interdit d'utiliser l'avertisseur sonore (sauf en cas de danger immédiat).
- Il peut exister des zones dans une agglomération (zone 30, zone de rencontre, zone piétonne...)